

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	<b>Séance du vendredi 25 octobre 2013</b>
<b><u>Présents</u></b> : 7	L'an deux mille treize et le vingt cinq octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 17 octobre 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.
<b><u>Votants</u></b> : 8	<b><u>Sont présents</u></b> : Jean-Jacques DREVET, Bernadette GERHART, Claude DENISART, Joël MOREL, Marc SANCIER, Didier KRETZ, Jean-Marc LAGOUBIE <b><u>Représentés</u></b> : Ghyslaine VAN DE VYVER <b><u>Excuses</u></b> : Bernadette CHARBONNIER <b><u>Absents</u></b> : Virginie CHANAL, Marie-Line CHARBONNIER <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Jean-Marc LAGOUBIE

---

Objet : Acquisition d'un terrain - 2013\_87

Monsieur DENISART Claude, partie prenante, quitte la salle de réunion et ne prend pas part à la délibération.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la partie constructible de la parcelle cadastrée section ZR n° 17 lieudit le Bochet de Cormont est sur le point d'être vendue et que cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'une aire de retournement.

Le propriétaire, Monsieur Claude DENISART, par courrier en date du 14 octobre 2013, a mis la Commune en demeure d'acquérir l'emplacement réservé dont la superficie a été estimée à 296 m<sup>2</sup> par Monsieur Rodolphe CHOLLET, géomètre expert de Château-Thierry et a établi une proposition à 1 000 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cet emplacement réservé a été estimé à 9 800 € par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- accepte l'offre de Monsieur Claude DENISART et décide d'acquérir l'emplacement réservé au prix de 1 000 €
- mandate le Maire pour réaliser toutes les démarches préalables à cette acquisition et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres Bernard FERRAND et Fabienne GRUSS, Notaires à Charly sur Marne
- prend en charge les frais notariés
- inscrit les crédits nécessaires par délibération modificative budgétaire.

Objet : Poteau incendie - Rue d'Issonges - 2013\_88

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que VEOLIA Eau a actualisé son devis pour la pose d'un poteau incendie Rue d'Issonges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau devis de VEOLIA Eau établi pour un montant TTC de 1 912,13 €.

Objet : Assurances - 2013\_89

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis en concurrence les contrats d'assurances communales et statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré,

- décide de résilier les contrats d'assurance souscrits chez MMA ainsi que le contrat d'assurance statutaire souscrit chez QUATREM
- retient la proposition établie par la SMACL pour les assurances communales
- retient la proposition du Centre de Gestion pour les risques statutaires
- autorise le Maire à signer les nouveaux contrats.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires - 2013\_90

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
    - Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE
    - Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,
- La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
- suivi des dossiers,
  - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
  - conseil auprès des collectivités,
  - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2014 et expire automatiquement le 31/12/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 mars 2012, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- ◆ Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option n° 2 retenue.

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire : 4,75 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ◆ Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Option n° 2 retenue

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire : 1,08 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2016.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,  
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Objet : Acquisition d'une tondeuse - 2013\_91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter une tondeuse suivant le devis établi par CORE MOTOCULTURE pour un montant TTC de 1 890 € et inscrit les crédits nécessaires par délibération modificative budgétaire.

Objet : Redevance ORANGE - 2013\_92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public communal :

. artères souterraines : 0,188 km à 40 €/ml soit 4,72 €  
. artères aériennes : 5,085 km à 53,33 €/ml soit 271,18 €

soit un total de 275,90 € arrondis à 276 €

Objet : Travaux de voirie - 2013\_93

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour divers travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, retient les propositions établies par Monsieur VELTEN Jean-Michel :

- Taille de la haie Rue d'Issonges pour un montant TTC de 574,08 €  
- Bottage des tilleuls Boulevard de la Madeleine pour un montant TTC de 1 176,00 €  
- Broyage mécanique pour un montant TTC de 584,25 €

Objet : Devise de la République Française - 2013\_94

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation sur l'Ecole de la République promulguée le 8 juillet 2013 prévoit que la devise de la République soit apposée soit apposée sur la façade des écoles.

Il présente les devis qui ont été établis à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de Au pied d'la lettre d'un montant de 862 € HT.

Objet : Panneaux de signalisation - 2013\_95

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'achat de panneaux de signalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le proposition d'Aisne Application établie pour un montant de 760,66 € TTC.

Les crédits sont ouverts en section d'investissement du budget primitif 2013.

Objet : Délibération modificative budgétaire n° 3/2013 - 2013\_96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les modifications budgétaires suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
6042	Achats de prestations de services (	0.00	1 400.00
61522	Bâtiments	0.00	-3 624.00
61558	Autres biens mobiliers	0.00	1 000.00
6247	Transports collectifs	0.00	1 224.00
6261	Frais d'affranchissement	0.00	311.00
6417	Rémunérations des apprentis 23	0.00	200.00
6554	Contributions aux organismes de reg	0.00	330.00
7325	Fonds de péréquation des recettes f	2 298.00	0.00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mu	-3 198.00	0.00
758	Produits divers de gestion courante	241.00	0.00
758	Produits divers de gestion courante	1 500.00	0.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>841.00</b>	<b>841.00</b>

<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2111-27	Terrains nus	0.00	2 500.00
21578-18	Autre matériel et outillage de voir	0.00	1 890.00
21578-23	Autre matériel et outillage de voir	0.00	10 000.00
21578-25	Autre matériel et outillage de voir	0.00	1 000.00
21758-25	Autre matériel et outillage de voir	0.00	-2 500.00
2315-13	Installations, matériel et outillage	0.00	- 508.00
2318-10005	Autres immobilisations corporelles	0.00	-11 475.00
10226-00	Taxe d'aménagement et versement pou	907.00	0.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>907.00</b>	<b>907.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 748.00</b>	<b>1 748.00</b>

Objet : Enfouissement des réseaux - 2013\_97

Aménagement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique liés au projet 2013-0413

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseau électrique, éclairage public et téléphonique Rue de la Mairie et Rue d'Issonges.

Le coût de l'opération aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 171 100,00 € HT

et se répartit comme suit :

- Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	127 983,20 € HT
- Matériel éclairage public	16 030,91 € HT
- Réseau éclairage public	8 829,10 € HT
- Armoire de commande	2 004,83 € HT
- Prises d'illumination	
- Contrôle de conformité	450,00 € HT

- Réseau téléphonique . domaine public	12 718,72 € HT
. domaine privé	663,11 € HT
. câblage France Télécom	2 420,13 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 31 681,15 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

2) en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.